



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2020-300

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture du Tarn

81-2020-11-07-001 - Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2020-11-07-001

Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40
du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié
autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée
au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 28 mai 2019 portant nomination de M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric ROUSSEL, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète du Tarn

Arrête

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 16 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté.

Tél : 05 63 45 61 61

Mel : pref-sidpc@tarn.gouv.fr

Préfecture du Tarn 81013 Albi cedex 9 Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfète du Tarn, le sous-préfet de l'arrondissement de Castres, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Albi, le

07 NOV 2020

Pour la préfète, et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Frédéric ROUSSEL

Annexe : Liste des établissements mentionnés à l'article I du présent arrêté

- La Bombardière : axe Toulouse Castres - 15 av de Castres 81470 Cuq Toulza
- L'Escale : axe Castres Béziers – RN 112 81290 Labruguière
- Relais des farguettes : axe Albi Rodez – Les Farguettes 81190 Sainte Gemme
- Les Routiers : axe Castres Albi – 27 bd Armengaud 81120 Réalmont

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-sidpc@tarn.gouv.fr

Préfecture du Tarn 81013 Albi cedex 9 Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr